



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-198

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu la demande de l'entreprise MONNIER TELECOM représentée par Monsieur BEAUBET Florian,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de Lyon pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement et de raccordement d'un câble optique défectueux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat à hauteur du n° 8 et du n° 71 les **Mardi 18 Mars et Mercredi 19 Mars 2025**.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise MONNIER TELECOM, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Florent BEAUBET seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

ARTICLE 7 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : contact@thiers.fr dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 13 Mars 2025

L'adjoint à la sécurité

Sylvain HERMAN



Le maire adjoint à la sécurité, Monsieur Sylvain HERMAN, a été nommé par décret du 13 mars 2025, pour assurer la sécurité publique et la sécurité civile dans la commune de Thiers, dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé pour une durée de deux ans, à compter de la date de son investiture, et il peut être renommé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires.

Il a été nommé pour assurer la sécurité publique et la sécurité civile dans la commune de Thiers, dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé pour assurer la sécurité publique et la sécurité civile dans la commune de Thiers, dans les conditions prévues par la loi.

Il a été nommé pour assurer la sécurité publique et la sécurité civile dans la commune de Thiers, dans les conditions prévues par la loi.